

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

- modifié par le Conseil d'Administration du **2 février 2016**.

Toute vie en communauté suppose **l'adhésion de chacun** à un certain nombre de **règles** qui déterminent ses droits et **ses devoirs dans le respect de la personne**, du travail de tous autour des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de la République Française.

Ces règles de vie de la communauté scolaire doivent permettre d'assurer la formation et l'éducation des jeunes. Fondées sur le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse de tous, d'assiduité, de ponctualité et d'égalité des chances, elles exigent tolérance, respect d'autrui dans sa personne et ses convictions et le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Aucune personne étrangère au fonctionnement du collège n'est autorisée à y pénétrer sans s'être présentée à l'accueil et avoir obtenu l'autorisation d'y entrer du responsable des services concernés.

L'inscription d'un élève dans l'établissement entraîne de fait l'acceptation du présent règlement par des élèves et leurs parents.

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration qui peut proposer des modifications autant que nécessaire, a pour but d'assurer le bon fonctionnement du collège, la sécurité des personnes qui y vivent, de réaliser les conditions propres à un travail scolaire fructueux et de faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective.

I - FREQUENTATION SCOLAIRE – ABSENCES, RETARDS ET SORTIES

1) Assiduité

Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps du collège : l'obligation d'assiduité s'impose pour chaque heure tant pour les enseignements obligatoires que pour les activités pédagogiques organisées pour eux en dehors des heures de cours. Il en est de même pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Toute demande de dérogation à l'obligation d'assiduité aux heures d'ouverture du collège ne pourra être qu'exceptionnelle et motivée par un courrier écrit adressé au chef d'établissement et ne prendra effet qu'après son accord écrit.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposés.

2) Horaires des journées scolaires et de la demi-pension

- Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 08h20 – 17h00
- Mercredi : 08h15 – 12h25

3) Horaire des cours

OU

HORAIRE DE COURS		
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI		
Mise en rang	08h20	
M1	08h25	09h20
M2	09h25	10h20
Récréation	10h20	10h35
M3	10h35	11h30
M4	11h35	12h30
PAUSE DEJEUNER 12h30 à 13h50		
Mise en rang	13h50	
S1	13h55	14h50
Récréation	14h50	15h05
S2	15h05	16h00
S3	16h05	17h00

ET

HORAIRE DE COURS		
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI		
Mise en rang	08h20	
M1	08h25	09h20
M2	09h25	10h20
Récréation	10h20	10h35
M3	10h35	11h30
PAUSE DEJEUNER 11h30 à 12h50		
Mise en rang	12h50	
S0	12h55	13h50
S1	13h55	14h50
Récréation	14h50	15h05
S2	15h05	16h00
S3	16h05	17h00

HORAIRE DE COURS		
MERCREDI		
Mise en rang	08h15	
M1	08h20	09h15
M2	09h20	10h15
Récréation	10h15	10h30
M3	10h30	11h25
M4	11h30	12h25

4) Entrées

Ouverture des grilles : 08h00

Les élèves utilisant les transports scolaires doivent entrer dans la cour du collège dès leur descente du car. Il est interdit de stationner aux abords du collège avant ou après les cours. Les voitures des parents d'élèves ne sont pas autorisées à pénétrer aux abords du collège.

Les cycles et motocycles sont tenus à la main à l'intérieur du collège et convenablement rangés sous l'abri réservé et uniquement sous cet abri pour raison de sécurité (passage pompiers). Ils doivent être munis d'un antivol, le collège n'étant pas responsable des vols.

Dès la sonnerie de début de demi-journée ou de fin de récréation, les élèves doivent cesser leurs activités, prendre leur cartable et se ranger dans la cour à l'emplacement prévu.

5) Absences

L'obligation de surveillance des élèves, pendant le temps scolaire, s'impose à l'ensemble des personnels du collège par une vigilance immédiate et effective.

La surveillance repose en premier lieu sur le contrôle de la présence des élèves.

Lorsqu'une absence est prévisible, l'élève doit remettre à l'avance au bureau des surveillants une demande d'autorisation motivée, signée par les parents.

En cas d'absence par force majeure, la famille doit prévenir immédiatement le collège, faute de quoi, le collège envoie un avis qu'elle devra renvoyer dûment complété par retour de courrier.

Après toute absence, l'élève doit se présenter au moins cinq minutes avant la sonnerie au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de correspondance où seront reportés le motif et la durée de l'absence, daté et signé du responsable légal. Les professeurs accepteront tout élève muni du carnet de correspondance ou d'un billet d'entrée, annoté par l'assistant d'éducation. En cas de non-respect de ces conditions, l'élève sera renvoyé au bureau de la vie scolaire. Les élèves doivent impérativement rattraper le retard effectué durant leur absence dans les différentes disciplines en

consultant le cahier de textes de leur classe. Un élève absent peut également bénéficier de photocopies de cours effectuées à l'Administration par un élève de sa classe.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni.

Toute absence répétée dans le mois sans motifs reconnus légitimes par le chef d'établissement, sera signalée à l'Inspecteur d'Académie qui pourra engager une procédure d'avertissement rappelant aux personnes responsables leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. En cas de poursuite d'absentéisme en dépit de l'avertissement, l'Inspecteur d'Académie saisit le Procureur de la République qui pourra adresser aux personnes responsables une contravention de 4^{ème} classe d'un montant maximum de 750.00 € prévue à l'article R.624-7 du code pénal.

6) Retards

Tout élève arrivant en retard doit retirer un billet d'entrée au bureau de la vie scolaire (utiliser le carnet de correspondance). Les retards répétés seront sanctionnés.

7) Autorisation d'entrée et de sortie

La présence des élèves à tous les cours est obligatoire quel que soit l'emploi du temps. Il en est de même des permanences.

➤ Elèves externes

Les élèves rentrent à leur 1^{er} heure de cours du matin et de l'après midi et sortiront à leur dernière heure de cours du matin ou de l'après midi.

➤ Elèves dépendant des transports scolaires

Les élèves utilisant les transports scolaires doivent obligatoirement entrer au collège dès la descente du car et ce quel que soit leur emploi du temps au début de la journée scolaire (avant 8h20 ou 8h15 le mercredi) et quitter le collège à la fin de la journée scolaire (après 17h15 ou 12h15) le mercredi).

En cas d'absence de professeur, l'élève pourra sortir, accompagné par sa famille après avoir signé une décharge à la vie scolaire.

Les élèves attendent dans la cour jusqu'à l'appel de leur numéro de car.

➤ Elèves n'utilisant pas les transports scolaires

Les élèves demi-pensionnaires n'utilisant pas les transports scolaires pourront rentrer à leur 1^{ère} heure de cours, en fonction de leur emploi du temps. Ils pourront quitter l'établissement après leur dernière heure de cours de l'après-midi. En cas d'absence de professeur, si l'élève demi pensionnaire n'a pas cours l'après midi, il ne pourra pas quitter le collège avant 13h00 pour les élèves qui ont déjeuné à 11h30 et à 13h50 pour ceux qui ont déjeuné à 12h30.

Cette règle s'applique à tous les élèves demi pensionnaires qui n'utilisent pas les transports scolaires sauf avis contraire des parents qui devront alors remplir un formulaire à la vie scolaire n'autorisant pas les sorties.

Les élèves externes et demi pensionnaires qui se rendent chez eux par leur propres moyens devront quitter rapidement les abords du collège (autour de l'établissement, sur les installations sportives municipales les terrains et les salles de sport environnantes....) : des élèves regroupés devant le collège qui adopteraient une attitude désagréable pour l'environnement (cris, jets de cartables ou autres objets par dessus les clôtures, consommation de produits interdits par la législation..) pourraient être sanctionnés au titre

du règlement intérieur d'une part et d'autre part au titre de la législation en vigueur en cas d'intervention des forces de l'ordre.

En dehors de ces heures, aucune autorisation d'entrée ou de sortie ne sera accordée sauf en cas de nécessité impérieuse (rendez-vous médicaux) à la seule condition que l'élève :

- qui est habituellement transporté soit accompagné par son responsable légal ou son représentant majeur dûment mandaté, par écrit, qui se présentera à la vie scolaire pour signer une décharge.
- qui habituellement se déplace par ses propres moyens, ait obtenu l'autorisation suite à une demande écrite des parents précisant l'horaire de rendez-vous qui sera justifié par le praticien si possible sur le carnet de correspondance.

8) Education Physique et Sportive

Les cours d'éducation physique **constituent un enseignement obligatoire pour tous les élèves.**

En cas d'indisposition passagère ~~sérieuse~~ **ou de longue durée, l'élève est tenu de participer au cours d'EPS, en tenue adaptée,** et doit présenter à son professeur un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS.

S'il s'agit d'une inaptitude partielle, le médecin traitant doit définir les conditions de pratique possibles afin de permettre un enseignement adapté en fonction des capacités de l'élève. (un modèle peut être retiré auprès de la vie scolaire ou des professeurs d'EPS).

En cas d'inaptitude totale, l'élève doit participer aux cours et s'investir dans différentes tâches (ex : observation, organisation de tournoi..)

Les dispenses sont des actes administratifs qui ne sont accordés que très exceptionnellement par le médecin scolaire.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de pédagogie, chaque élève doit posséder une tenue de sport **adaptée en fonction de l'activité, de la saison et du lieu de pratique : un survêtement, un short, un maillot ne servant uniquement au sport qu'à l'EPS, des chaussures de sport adaptées et fermées, les cheveux longs attachés.**

~~Pour la natation en 6^{ème} : un maillot, un bonnet de bain et des chaussures de sport spécifiques et laeées~~ **des lunettes et une serviette.**

9) A.S. (Association sportive) et U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)

L'association sportive du collège est une association privée de type loi 1901.

Depuis le décret du 14 mars 1986, elle est obligatoirement affiliée à l'UNSS qui regroupe toutes les associations sportives des EPLE pour permettre :

- La prise en charge des transports des licenciés de l'AS ;
- L'organisation des différentes compétitions.

Notre association sportive (AS) prolonge l'EPS qui est du domaine de l'enseignement obligatoire mais bien sûr ne la remplace pas. Elle doit :

- Promouvoir l'esprit d'équipe à travers le sport collectif et la compétition.
- Permettre à l'élève de s'exprimer à son niveau, à se respecter lui-même mais aussi à respecter son adversaire, les règles, les lieux et le matériel.
- Permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement dans les activités de l'AS.

Les élèves de tout niveau peuvent s'inscrire toute l'année à l'AS sous réserve d'être détenteur de la licence UNSS proposée par des professeurs d'EPS, d'une autorisation parentale **et d'un certificat médical de non-contre-indication**. Sous leur responsabilité, l'AS assure les entraînements sportifs, notamment le mercredi après-midi et tous les jours sur le temps de midi.

En fonction de l'organisation retenue annuellement pour le secteur et l'information donnée chaque semaine sur les panneaux prévus à cet effet, les élèves pourront participer, en fonction des classements, à des compétitions locales, départementales ou nationales.

Les élèves se rendent aux lieux et horaires indiqués par leurs propres moyens. Un car est prévu pour les déplacements s'effectuant en dehors de St Gilles Croix de Vie. Pendant l'AS, les déplacements des élèves se font avec le professeur.

II. ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Aucune brimade ne sera tolérée en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours.

Exercice des droits et des obligations des élèves

Les élèves disposent, au collège, des droits :

- D'écoute et de confidentialité auprès de l'infirmière et de l'assistante sociale voire de tout adulte du collège,
- De conseils en orientation et d'information sur les enseignements et les professions auprès de la conseillère d'orientation psychologue, du CDI, de son professeur principal et de la direction.
- D'expression collective et de réunion ; ceux-ci s'exercent, par l'intermédiaire de leurs délégués, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des élèves, il doit porter sur des questions d'intérêt général. Des panneaux d'affichage sont disponibles à cet effet à l'entrée de la vie scolaire. Hormis ces panneaux, aucun affichage n'est autorisé. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au chef d'établissement. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

Une heure d'information mensuelle associant l'ensemble des délégués des élèves a été instituée ; elle a pour objectif de favoriser les échanges et de susciter l'adhésion des délégués des élèves au bon fonctionnement du collège.

Etre au collège Pierre Garcie Ferrande impose aussi aux élèves des devoirs.

Les élèves doivent :

- **respecter leurs camarades en acceptant leurs différences : pas de moqueries, pas d'injures, pas de propos à caractère racial, pas de violences physiques....**
- **rendre le travail demandé par les enseignants : à faire en cours, en étude ou à la maison et à récupérer ses cours en cas d'absence.**
- **prendre soin de ses documents et de ceux mis à la disposition par la collectivité (carnet de correspondance, manuels scolaires...) ainsi que des locaux et des matériels (tables, chaises...)**
- **respecter le travail des agents.**

1) Conduite et tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue décente. Ainsi, ils ne devront pas mettre de tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Il est strictement interdit aux élèves de fumer et de cracher au collège, aux abords du collège et dans les cars. Le chewing-gum est interdit à l'intérieur des locaux du collège et les cours d'EPS. Le port de la casquette ou assimilé est autorisé dans l'enceinte du collège mais prohibé, sans l'accord du chef d'établissement sur demande écrite du responsable légal pour motif valable et légitime conforme au présent règlement intérieur, pour l'accès à l'administration et la demi-pension et dès la mise en rang pour l'accès aux salles de classe et aux cours d'EPS.

L'art 183 de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 interdit l'utilisation du portable et de tout appareil permettant de faire des images ou des films et/ou de la visionner dans l'enceinte du collège et sur les installations sportives utilisées par le collège. L'élève pris en faute, aura son appareil confisqué ; celui-ci sera restitué à la famille par l'Administration.

Aucune violence ou incorrection dans le langage ou le comportement ne saurait être tolérée. En toute circonstance, même en dehors et dans les cars, les élèves doivent conserver une conduite qui ne puisse en aucun cas attirer des jugements défavorables sur eux-mêmes ou nuire à l'image du collège.

Il en est de même lors de sorties et voyages pédagogiques organisés par le collège sous la surveillance des accompagnateurs. Les élèves devront y respecter le présent règlement et adopter un comportement mesuré et respectueux. S'ils bénéficient de temps libres durant lesquels ils ne sont plus sous la surveillance directe des accompagnateurs, ils veilleront à adopter une attitude encore plus responsable.

2) Mouvements des élèves

Les entrées en classe et les sorties à la fin des cours doivent se dérouler dans le calme, sous le contrôle des professeurs. Avant l'heure des cours et pendant les récréations, les élèves ne doivent séjourner ni dans les couloirs, ni dans les salles de classe sous peine de sanctions. Les interclasses permettent aux élèves et aux enseignants de se rendre dans les salles de cours : les élèves doivent utiliser le chemin le plus court sans perte de temps. Les élèves doivent se rendre à la salle de sports ou au plateau d'éducation physique, accompagnés de leur professeur.

A la dernière heure de cours de toute salle de classe, les élèves faciliteront son nettoyage en mettant les chaises sur les tables et en y ramassant papiers et débris.

Pendant les récréations ou la demi-pension, les élèves ne doivent en aucun cas s'écarter des limites assignées : il est absolument interdit d'accéder au portail, à l'abri des cycles et motocycles et de sortir du collège.

Les élèves doivent assurer la surveillance de leurs cartables ou sacs qui ne doivent pas être déposés sur les lieux de circulation. Pendant la pause déjeuner, ils pourront être déposés en salle de permanence.

3) La permanence

Les heures de permanence ont pour objectif de fournir à tous les élèves un moment privilégié pour effectuer leur travail personnel. Ils doivent :

- Rentrer calmement en étude et s'installer rapidement, un par table dans la mesure du possible

- Prévoir du travail à faire durant l'heure d'étude même imprévue et travailler en silence
- Respecter l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'étude, élèves et assistants d'éducation
- Se déplacer après l'autorisation de l'assistant(e) d'éducation quand la permanence est silencieuse
- Aller éventuellement au CDI pour lire des documents, des livres, des bandes dessinées ... et effectuer des recherches.

4) Le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) est ouvert à tous les membres de l'établissement : élèves, enseignants, personnels administratifs et de service.

On y trouve :

- une partie littérature et une partie documentaire
- la documentation sur les métiers et l'orientation
- des revues, journaux et des livres de bibliothèque en prêt
- des ordinateurs pour la recherche documentaire

Peuvent venir au CDI :

- les classes ou groupes d'élèves accompagnés d'un professeur ou envoyés par un enseignant
- les élèves qui sont en permanence, après en avoir fait la demande aux assistants d'éducation.
- les élèves qui le souhaitent durant les récréations, à condition de respecter les modalités d'accès (horaires, niveaux, etc. ...) affichées sur la porte d'entrée

Les règles de fonctionnement :

- les élèves restent au CDI une heure complète et ne sortent pas avant la sonnerie
- les élèves viennent au CDI avec un projet de **lecture et / ou de recherches**
- les cartables restent sur le support à l'entrée du CDI
- le CDI est un endroit de calme et de silence (voix basse et déplacements limités)
- les documents empruntés doivent être rendus dans les délais accordés
- les lieux doivent être respectés (papiers dans la poubelle, chaises non déplacées)
- les documents doivent être manipulés avec le plus grand soin et ceux dégradés ou perdus doivent être remplacés ou remboursés

5) Utilisation des équipements multimédias et d'e-lyco.

Utilisation

Les matériels multimédias sont des équipements fragiles qu'il convient d'utiliser avec soin. Il faut veiller à ne pas les salir ou les abîmer par de chocs, démontage des équipements...

Il est strictement interdit de tenter de modifier les configurations, d'installer des nouveaux logiciels sans autorisation.

Après utilisation, il est impératif de se déconnecter du réseau ou de l'ENT selon les indications données par l'adulte responsable.

Conditions d'accès

Les outils multimédias ont une vocation exclusivement pédagogique et éducative. Ils doivent toujours être utilisés sous la responsabilité d'un adulte.

Il est formellement interdit de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire d'images ou de messages provocants ou à caractère discriminatoire.

Sauvegarde

Les données stockées sur le réseau ou sauvegardées sur les serveurs ou les stations ne sont pas des données personnelles. Il est cependant interdit de prendre connaissance d'informations pour lesquelles il n'a pas été accordé de droit d'utilisation.

Le Principal pourra être amené à tout moment à examiner le contenu des fichiers pour déterminer si son utilisateur ne contrevient pas aux règles édictées par le collège.

Propriété

Les utilisateurs ne peuvent utiliser que des fichiers et des œuvres libres de droit ou dont les droits ont été acquis par le collège.

Tout émetteur d'information devra être autorisé à le faire et clairement s'identifier.

Toute publication de photographie se fera avec l'accord écrit des personnes concernées.

Internet

En aucune façon les élèves ne peuvent avoir accès à ce réseau en autonomie.

L'accès à Internet doit être en rapport avec des activités scolaires ou culturelles et être placés sous la responsabilité d'un adulte du collège.

Charte « e-lyco »

La charte d'utilisation de l'ENT est consultable sur le site « e-lyco ». Elle devra être acceptée à la 1ère connexion.

6) Responsabilité matérielle – dégradations – vols

Tout élève est responsable des dégradations volontaires qu'il causerait aux bâtiments, au mobilier, aux livres prêtés et aux biens d'autrui : dans ce cas, **les parents sont pécuniairement responsables des éventuels dégâts.**

Chacun se doit de respecter la propreté des lieux garant d'un bon cadre de vie, en ne jetant ni mets ni liquide et en utilisant les nombreuses poubelles pour les mouchoirs, emballages et autres détritrus.

7) Tenue professionnelle des élèves scolarisés en SEGPA

Dans le cadre de la formation professionnelle, en atelier comme en stage en entreprise :

- Une tenue professionnelle ainsi que des chaussures de sécurité sont obligatoires et mises à disposition par l'établissement pour la pratique en atelier professionnel ainsi que pour les périodes de stage en entreprise.
- L'entretien des tenues est effectué au sein de l'établissement dans le cadre des cours de formation professionnelle dédiés à l'entretien du linge ; toutefois, pour les périodes de stage en entreprise d'une durée de deux semaines, l'entretien de la tenue professionnelle incombe aux familles.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Les élèves doivent se présenter sans vernis à ongles.
- Les élèves doivent porter un tee-shirt à manches courtes (pour l'atelier HAS).
- Les bijoux et bracelets (en coton ou autre) doivent impérativement être retirés pour la pratique professionnelle.

III. SECURITE DES ELEVES : LE DEVOIR DE N'USER D'AUCUNE VIOLENCE

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Les violences verbales et physiques, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou les tentatives de vol, le racket dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements, qui, selon les cas, pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Objets et jeux

Les élèves éviteront tout objet étranger aux besoins de l'enseignement ou qui pourrait susciter la convoitise et entraîner le vol, voire le racket : baladeur, jeux vidéo. En l'occurrence, ces divers objets ne pourront être utilisés qu'en dehors des locaux de cours, d'EPS et de permanence ou de demi-pension seulement aux récréations et à la pause méridienne.

L'usage des liquides blancs de correction, flacon ou crayon, et de marqueurs indélébiles n'est pas autorisé.

La détention, l'introduction et l'usage de drogues, de tabac ou de cigarette électronique, d'alcool ou de produits illicites dangereux sont interdits comme est interdite toute introduction d'armes ou d'objets dangereux.

Aucun élève ne doit avoir sur lui de bombe aérosol (ex. déodorant...).

Il est interdit de toucher, en dehors de l'utilisation normale, aux installations électriques et de chauffage. Aucune fenêtre ni porte de secours ne doivent être manipulés par les élèves sans autorisation. Il est particulièrement interdit d'actionner le système d'alarme incendie en dehors du risque constaté d'incendie ou de danger immédiat.

Pendant les récréations et les séances de sport, il est recommandé dans la mesure du possible de ne pas porter de lunettes (dont le bris n'est pas toujours garanti par les sociétés d'assurance).

1) Santé scolaire

Une infirmière est présente dans l'établissement chaque jour.

Si un traitement médical est ordonné, les élèves doivent fournir une copie de l'ordonnance et n'apporter que la quantité nécessaire de médicaments qui sera remise à l'infirmerie du collège.

L'infirmerie étant un lieu de soins, d'écoute et de confidentialité, quelques règles sont à respecter pour le bon fonctionnement du service.

En dehors des urgences, les élèves doivent :

- Choisir le bon moment pour venir à l'infirmerie, afin de ne pas perturber les cours : intercour, récréation, permanence
- Venir seul(e) ou accompagné(e) d'un(e) seul(e) camarade
- Respecter les élèves qui s'y reposent (silence)
- Respecter les locaux

2) En cas d'accident et d'urgence

Si un élève se blesse, même légèrement, il doit en informer immédiatement l'infirmière, la vie scolaire ou tout adulte du collège. S'il en est empêché, ses camarades le feront pour lui.

Les familles sont invitées au début de l'année scolaire à préciser un moyen commode et rapide de contact pour les cas d'urgence, ou en cas d'hospitalisation. Elles sont priées de fournir le nom de leur médecin traitant.

3) Assurances

Les parents sont expressément invités à faire assurer leurs enfants contre les accidents et les risques de la vie scolaire dès la rentrée scolaire. Ils remettront à l'administration une attestation d'assurance indiquant le nom et l'adresse de l'organisme assureur dont ils conservent le libre choix. Cette mesure, conforme à la réglementation générale, tend à la conservation de leurs intérêts.

Il est rappelé que **l'assurance Responsabilité civile est obligatoire** en cas de participation à des sorties scolaires facultatives.

IV. SUIVI DU TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE – INFORMATION DES FAMILLES

Le carnet de correspondance constitue la carte d'identité scolaire de l'élève au collège. Outil de communication entre les différents membres de la communauté éducative, l'élève se doit de veiller à sa bonne tenue et d'en prendre rigoureusement soin (aucune rature ni personnalisation).

Matériel individuel

Les livres prêtés par le collège seront obligatoirement couverts et porteront le nom de l'élève.

Toute détérioration ou perte sera facturée à la famille.

Il est recommandé aux parents de porter sur tous les objets personnels ou vêtements de leur enfant, son nom et sa classe à l'encre indélébile et de veiller à ce que l'élève ait toujours en sa possession un matériel de base indispensable à toutes les matières (cartable, trousse complète, feuilles).

1) Suivi du travail personnel de l'élève et information des familles

Chaque élève doit toujours avoir un cahier de textes ou agenda pour y inscrire ses exercices, devoirs et leçons. Ce cahier et l'emploi du temps permettront aux parents de suivre le travail de leur enfant et s'assurer qu'il accomplit ses obligations scolaires. **L'élève aura toujours obligatoirement avec lui son carnet de correspondance.** Les observations éventuelles des professeurs ou de l'administration du collège seront signées au fur et à mesure et ne devront en aucun cas être modifiées ni supprimées. Un contrôle sera effectué par les professeurs ou la direction.

Un bulletin scolaire trimestriel portant les appréciations et les conseils de chaque professeur sur la conduite et le travail de l'élève, sera remis à la famille par le biais de son enfant. L'information sur la remise du bulletin à l'élève sera notée par le professeur principal et chaque famille rendra le coupon réponse qui indique qu'elle a bien reçu le bulletin.

Un élève peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre à l'ordre pour le travail ou pour le comportement ou pour les 2 lors du conseil de classe. Les familles seront alors destinataires d'une lettre indiquant le rappel à l'ordre. Si le fait se reproduit le trimestre suivant, l'élève pourrait faire l'objet d'une sanction : avertissement oral, avertissement écrit, blâme...

De même si le conseil de classe estime qu'un élève mérite les félicitations, les parents seront informés par écrit.

Les parents peuvent avoir accès aux notes de leur enfant par le portail e-lyco.

Les parents peuvent rencontrer les membres de l'équipe éducative de leur enfant au cours des réunions organisées à cet effet ou en sollicitant un rendez-vous auprès de la personne qu'ils souhaitent consulter.

V. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'élève qui s'est signalé par un manquement à l'une des obligations des élèves dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ou aux modalités que le règlement de l'établissement a fixées pour leur exercice, peut faire l'objet de punitions ou de sanctions.

Punitions

Considérées comme mesures d'ordre intérieur, elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations scolaires des élèves. Elles doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité en proscrivant toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante et le travail supplémentaire demandé doit avoir une finalité pédagogique.

Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance, sous forme de :

- *Inscription* sur le carnet de correspondance
- *Excuse* orale ou écrite
- *Devoir* supplémentaire
- *Retenue* pour faire un devoir, un exercice ou un travail d'intérêt scolaire.
 - Le lundi de 17h15 à 18h15 pour les classes de 5^{ème} et 3^{ème}
 - Le mardi de 17h15 à 18h15 pour les classes de 6^{ème} et 4^{ème}

- le mardi de

17h15 à 18h15 pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}

Toute retenue doit faire l'objet par le donneur d'une information écrite sur la fiche administrative accompagnée des travaux demandés. Les élèves en retenue le lundi soir et le mardi soir ne doivent pas sortir du collège.

- *Exclusion ponctuelle* et exceptionnelle d'un cours pour une perturbation grave dans son déroulement. L'élève sera adressé à la vie scolaire, accompagné obligatoirement de deux élèves (en cas de difficulté les deux élèves préviendront la CPE) et du motif écrit justifiant son renvoi et du travail à effectuer. La CPE ou la vie scolaire gardera l'élève et un imprimé spécifique sera envoyé à la famille.
- *Rappel à l'ordre* prononcé par le conseil de classe : pour l'élève qui se fait remarquer dans la plupart des disciplines pour son manque évident de travail ou son attitude négative et perturbatrice, voire les deux conjugués.

Exemples de motifs de punitions :

- Oubli de matériel scolaire ou de tenue de sport
- Travail non fait ou non remis à temps
- Contrôle non signé
- Retard ou absences non justifiés
- Tenue vestimentaire
- Bavardages et agitations en cours
- Insolence – grossièreté
- Tous ces manquements sont répertoriés par des croix dans les cases prévues à cet effet dans ce carnet. Chaque professeur principal comptabilisera les croix selon un

calendrier qui sera fourni à votre enfant en début d'année. 5 croix entraîneront une retenue.

- 5 passages à la cantine sans carte
- Usage du portable
- Plusieurs rappels à l'ordre travail ou comportement au conseil de classe
- Refus de présenter son carnet de correspondance, sa fiche de suivi ou tout autre

document.

En cas de récidive la faute est considérée comme une provocation et pourrait faire l'objet d'une sanction.

1) **Sanctions disciplinaires** *code de l'éducation art R.511-12*

Elles concernent les manquements graves aux obligations scolaires et ceux liés aux modalités décrites dans ce présent règlement intérieur.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline sous forme :

- *Avertissement oral* de l'élève convoqué dans le bureau de la Principale ou de son Adjoint ou du Directeur de SEGPA
- *Avertissement écrit* de l'élève convoqué solennellement dans le bureau du Principal ou de son Adjoint ou du Directeur de SEGPA, en la présence ou non du responsable légal, avec ou non engagement écrit de l'élève sur son comportement.
- *Blâme* dans le cas où la procédure précédente n'aurait pas permis une amélioration notable du comportement de l'élève...
- *Mesure de Responsabilisation* : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures. Une convention de partenariat entre l'établissement, l'organisme d'accueil, la famille et le jeune sera signée.
- *Exclusion temporaire* de la classe : pendant l'accomplissement de cette exclusion, l'élève est accueilli dans l'établissement avec du travail fourni par l'équipe pédagogique de la classe et avec l'obligation de rattraper les cours. La durée ne peut excéder huit jours. Elle est prononcée par le chef d'établissement.
- *Exclusion temporaire* du collège, ou de la demi-pension avec obligation d'exécuter les travaux prévus par l'équipe pédagogique. Elle ne peut excéder huit jours. Elle est prononcée par le chef d'établissement.

- *Exclusion définitive* de l'établissement prononcée par le conseil de discipline du collège, le conseil de discipline délocalisé ou départemental selon les situations prévues par les textes (décret n° 2000.620 du 05/07/2000).

Exemples de motifs de sanctions disciplinaires : Sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion

- Comportement grave ou répété : Violences physiques, sexuelles ou morales, toute attitude humiliante, vexatoire ou dangereuse à l'égard des élèves ou des adultes, agression verbale et gestuelle, insulte
- Incorrection, désobéissance, contestation
- Vol ou recel, racket
- Introduction d'objets dangereux ou toxiques
- Violence et mise en danger d'autrui, volontaire ou non

La nouvelle réglementation (BO spécial n° 6 du 25/08/2011) fait obligation au chef d'établissement d'engager une procédure disciplinaire (sanction ou conseil de discipline) en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel ou en cas d'acte grave envers un personnel ou un autre élève. Le conseil de discipline est saisi automatiquement en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.

En attendant la réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut interdire à l'élève concerné l'accès à l'établissement (code de l'éducation, article D.511-33)

Si la sanction est prononcée par le chef d'établissement, ce dernier doit informer l'élève et sa famille qu'il peut présenter sa défense dans un délai de 3 jours (code de l'éducation, art D.511-31)

2) Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

Commission éducative

La commission éducative (BO spécial n° 6 du 25/08/2011) a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

Présidée par le chef d'établissement, comprenant :

Le principal-adjoint, ou le Directeur de SEGPA, le Gestionnaire, la CPE, un élu du CA dans chacune des catégories représentées, un membre de chaque partie de l'équipe éducative de la classe de l'élève : le professeur principal, un délégué élève et un parent du conseil de classe et selon la situation de l'élève : médecin, infirmière, assistante sociale et toute autre personne pouvant apporter une aide à la commission.

Mesures de prévention

Tout objet ou produit illicite selon les termes de ce présent règlement, ou présentant un caractère dangereux, sera confisqué et rendu dès que possible au responsable légal de l'élève détenteur ou aux autorités judiciaires compétentes.

Un contrat de vie scolaire signé par l'élève et, si nécessaire, par le responsable légal, pourra être conclu pour obtenir l'engagement de l'élève sur des objectifs précis en terme de comportement.

Mesures de réparation

En fonction de la faute commise, en place de la sanction ou en complément de celle-ci décidée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline s'il a été saisi, il peut être prononcé des mesures spécifiques de réparation.

- En cas d'exclusion temporaire, *le travail d'intérêt scolaire* permet d'éviter tout retard dans la scolarité de l'élève. Le travail défini par le chef d'établissement en relation avec l'équipe éducative est pris en charge par le professeur principal de la classe.
- De même, un *travail d'intérêt éducatif* du type rangement de matériels pédagogiques, aide à l'organisation d'activités scolaires, de club ou de la restauration peut être décidé en lieu et place d'une sanction.
- L'élève qui a causé un dommage volontaire peut faire l'objet d'un *travail d'intérêt collectif* concernant la réparation du dommage causé ou l'amélioration du cadre de vie.

En tout état de cause, ces mesures de réparation doivent être en rapport avec les capacités de l'élève, avoir obtenu son accord et celui du responsable légal, être exempts de tout caractère humiliant ou dangereux. En cas de refus, l'élève devra subir la sanction prononcée.

Mesures d'accompagnement

Exclusion temporaire avec maintien de l'élève dans une autre classe ou dans les locaux de l'administration (exclusion inclusion), avec l'obligation d'exécuter les travaux prévus par l'équipe pédagogique, avec repas et récréation décalés par rapport aux horaires des autres élèves.

Mesures positives

Afin d'assurer le suivi éducatif des élèves, différentes mesures positives peuvent être prononcées par le conseil de classe.

- *Félicitations* : lorsque le travail et les résultats scolaires sont particulièrement satisfaisants dans toutes les disciplines accompagnés d'une attitude positive.
- *Encouragements* : lorsque l'élève dénote par son sérieux, son courage et son attitude positive, même si les résultats scolaires restent justes.

3) Principes généraux d'application des sanctions et des punitions

- Principe de légalité
 - Il ne peut être prononcé de sanction non prévue au règlement intérieur ;
 - Les sanctions ne peuvent être appliquées de façon rétroactive.
- Principe du contradictoire
 - Toute sanction doit être motivée, expliquée et fondée sur des éléments de preuve ;
 - Le chef d'établissement organise un dialogue pour tout élève, pouvant se faire assister par la personne de son choix notamment ses parents, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Principe de la proportionnalité
 - La sanction est graduée en fonction de la gravité de la faute commise.
- Principe de l'individualisation
 - Les sanctions ne peuvent être qu'individuelles, tenir compte du degré de responsabilité de chaque élève ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

La finalité de la sanction est d'attribuer à l'élève la responsabilité de l'acte en lui rappelant les sens et l'utilité de la loi et de lui permettre de s'interroger sur son comportement et ses conséquences.

4) Instances disciplinaires

- Le chef d'établissement : c'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève, en prenant avis des équipes éducatives ou de la commission vie scolaire
- Le conseil de discipline : Instance autonome émanant du Conseil d'Administration, il peut se réunir selon les cas :
 - Au collège ou à l'extérieur du collège sous la présidence du chef d'établissement
 - A l'Inspection Académique (départementale) sous la présidence de l'Inspecteur d'académie.

Le conseil de discipline peut prononcer toutes les sanctions et mesures prévues au règlement intérieur jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève. Les familles ou le chef

d'établissement peuvent faire appel devant le Recteur d'Académie dans un délai de huit jours de toutes sanctions d'exclusion définitive ou temporaire supérieure à huit jours.

VI. DEMI-PENSION

Redevance des familles

Tout trimestre commencé est payable d'avance et dû en son entier. Il n'est pas possible de changer de régime, sauf pour circonstances exceptionnelles, après demande écrite au chef d'établissement avant le début du trimestre suivant.

En cas d'absence prolongée pour maladie, une remise d'ordre pourra être accordée sur demande adressée au Principal par la famille et sur production d'un certificat médical. Les remises d'ordre, sur la base du prix plateau, seront accordées à partir du 5^{ème} jour consécutif d'absence légitime justifiée par la famille. Il n'y a donc pas de remboursement pour les 4 premiers repas non pris. Ces dispositions ne concernent pas les remises d'ordre automatique du fait de l'établissement en cas de fermeture du service de restauration ou lorsque les familles doivent assurer elles-mêmes le déjeuner des élèves durant le temps scolaire lors des voyages pédagogiques et du stage d'observation en entreprise des élèves de 3^{ème}.

Une commission interne d'utilisation des fonds sociaux présidée par le chef d'établissement étudie les demandes d'aide financière des familles en fonction des situations individuelles et des ressources disponibles de l'établissement.

Il est rappelé qu'une remise de principe est accordée aux familles des élèves demi-pensionnaires, qui ont au moins 3 enfants scolarisés et pour lesquels, elles paient une part de demi-pension. Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement public d'enseignement du second degré (collège, lycée, lycée professionnel).

1) Modalités de paiement

Le collège Pierre GARCIE FERRANDE propose 3 modes de règlement de la demi-pension.

- Le prélèvement automatique mensuel : les prélèvements automatiques des frais de demi-pension des élèves s'échelonnent sur 10 prélèvements opérés tout au long de l'année.
- Le paiement à réception de facture : exigible dans un délai de 15 jours.
- Le paiement échelonné : la demande doit être faite en début de trimestre au service de l'intendance.

2) Restaurant scolaire

A - Modalités d'accès

Les demi-pensionnaires doivent se ranger devant l'entrée du self selon un planning établi. L'accès au restaurant scolaire s'effectue au moyen d'une carte magnétique. La carte, ainsi qu'un étui de protection sont remis à chaque élève inscrit à la demi-pension pour la durée de sa scolarité. Chaque élève est responsable de sa carte. Il doit s'assurer de sa bonne conservation et en faire bon usage. En cas de disparition ou de détérioration de la carte, la famille devra racheter une nouvelle selon le tarif fixé en Conseil d'Administration. Au-delà de 5 passages au self par mois sans carte, l'élève sera sanctionné.

B - Règles à respecter :

- Respecter les simples règles de politesse et de correction envers les personnes et leur camarade tant à table, sans gaspillage ni agitation, que dans les déplacements

- Etre soucieux de la propreté de la table et des locaux en ne répandant ni mets ni liquides, en ramenant l'ensemble du plateau après le repas et en respectant les règles de rangement.
- **Consommer** le repas proposé et préparé pour eux, qu'ils ont composé au passage du rang de self et uniquement ce qu'ils ont emmené sur leur plateau sans pouvoir prendre les mets d'autre camarade avec ou sans leur accord.
- Ne pas emporter de nourriture à l'extérieur
- Sortir dans le calme.

Aucun élève n'est autorisé à introduire d'autres mets ou liquides au restaurant scolaire. Les matériels scolaires ou vestimentaires ne doivent pas être déposés sur le plateau mais rangés dans le cartable. Les élèves ne peuvent entrer directement au restaurant scolaire avant ou après le repas.

VII. ACTIVITES CULTURELLES

Tous les élèves peuvent participer à un ou plusieurs clubs, s'ils sont adhérents au Foyer Socio-éducatif, en s'inscrivant auprès des personnes concernées et respecter leur engagement pour la totalité de l'année scolaire. Nul ne peut participer à un club s'il n'y est régulièrement inscrit.

La Principale du Collège

Les parents et les élèves soussignés certifient avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

Date : le

Signature des parents

Signature de l'élève